

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 20

Représentés : 11

Absents : 16

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), Mme Corinne DUDU, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Patricia MAURY (pouvoir à Mme Patricia CHMARA), M. Lucien MOLINES (pouvoir à Mme Catherine SALVETTI), Mme Sabrina MOUCHETTE (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), Mme Marianne MORSLI, Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT,  
Secrétaire de séance : M. Thierry SEVES

#### N°2022/12/13/14 – Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Initiative Dombes Val de Saône (IDVS)

VU l'arrêté préfectoral relatif aux statuts de la communauté de communes,

VU les délibérations n°2017/04/11/15 du 11 avril 2017, n°2018/04/24/03 du 24 avril 2018, n°2019/04/30/12 du 30 avril 2019 et n°2020/07/15/02 du 15 juillet 2020 relatives à la signature d'une convention de partenariat avec la plateforme IDVS (Initiative Dombes Val de Saône), anciennement nommée VSDI,

M. DUMAY, Vice-Président à l'Economie, explique que l'Association IDVS propose de signer une nouvelle convention de partenariat prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Vu le projet de convention de partenariat,

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 7 décembre 2022,

#### Le Conseil communautaire,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'association IDVS, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, et annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 13 décembre 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

# CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE INITIATIVE DOMBES VAL DE SAONE

## ENTRE,

D'une part, **La Communauté de Communes Val de Saône Centre** domiciliée Parc Visiosport 3 Rivières – Le Grand Rivolet – 01090 Montceaux- représentée par son Président, ci-après dénommée « **la Communauté de Communes Val de Saône Centre** »

## ET,

D'autre part, La plateforme **IDVS - Initiative Dombes Val de Saône**, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, créée le 28 juin 2008, Siret N° 508 899 465 000 19, domiciliée 627 route de Jassans à Trévoux (01) et représentée par son Président, ci-après dénommée, « **IDVS** ».

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Objet de l'association VSDI :

**IDVS** a pour objet social d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'un prêt d'honneur et la mise en œuvre d'un parrainage.

**IDVS** intervient sur le périmètre des trois Communautés de communes : Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre et La Dombes.

Ces collectivités sont adhérentes à **IDVS**. Par délibération, elles ont désigné un délégué chargé de les représenter, dans le Collège « Collectivités Publiques », au Conseil d'administration de **IDVS**. Elles apportent leur soutien financier à **IDVS** afin de permettre le fonctionnement de l'association.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de ce partenariat entre **IDVS** et **la Communauté de Communes Val de Saône Centre**.

### Article 1 : Cotisation des collectivités

Les Communautés de Communes ont accepté par délibération une cotisation annuelle de 80 euros, conformément à la proposition initiale de **IDVS** confirmée lors de l'Assemblée Générale constitutive, pour le collège « collectivités publiques », en date du 28 juin 2008.

### Article 2 : Participation financière des collectivités

La communauté de communes a accepté par délibération une participation financière annuelle de 0,77 € par habitant (référence population DGF) pour le fonctionnement de l'association. Cette participation pourra évoluer jusqu'à 0,85 euros en fin d'année N si **IDVS** s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour augmenter la visibilité de son dispositif d'aide aux créateurs/repreneurs ainsi que la quantité d'entreprises aidées en étoffant le nombre de communication écrites et orales et le nombre de relais locaux sur le territoire de la CCVSC, conformément à ce qui a été décidé entre **IDVS** et **la Communauté de Communes Val de Saône**

**Centre** en date du 16/02/2022 confirmée par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale du 24/03/2022. Ce montant de 0,77 € par habitant est applicable pour l'année 2023. Chaque année, IDVS proposera un nouveau montant en adéquation avec son budget de fonctionnement. Cette proposition est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de chaque communauté de communes lors du vote du budget.

**Article 3** : Modalités de versement et avance sur participation

Le versement du montant de la cotisation et de la participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre interviendra annuellement après décision du conseil communautaire lors du vote du budget, et après un appel à cotisation et à participation financière de **IDVS** en début de chaque année.

**Article 4** : Information-Communication

Afin de faire connaître ce dispositif au plus grand nombre, la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à favoriser la communication sur les activités de **IDVS** dans ses magazines, journaux, sites internet ou tout autre support visant à valoriser l'économie du territoire.

**IDVS** s'engage à transmettre chaque année à la Communauté de Communes Val de Saône Centre son rapport moral et financier ainsi que le budget prévisionnel approuvé par l'Assemblée Générale pour la durée de la présente convention.

**Article 5** : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2025. Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties sera présentée six mois avant le 31 décembre de l'année N.

**Article 6** : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité après accord des deux parties.

**Article 7** : Litige

Tout litige opposant les signataires de la présente convention, sera porté à la connaissance d'un conciliateur désigné par le Préfet de l'Ain ou son représentant.

Fait à Trévoux

En deux exemplaires,

Le

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Val de Saône Centre,

Jean-Claude Deschizeaux

Le

Le Président de  
l'Association IDVS,

Yves Fournand